

CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019

COMPTE RENDU

Le seize octobre deux mil dix-neuf à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Esplanade des Citoyens 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe BROTTIER, Mme Sylvie AUBERT, M. Francis RIVIERE, M. Daniel ROUSSEAU, Mme Joëlle LAROCHE, Mme Marie-Pierre MESSENT, M. Jean-Claude BALLAGE, M. Jacques COLIN, M. Jean-Marie TREMBLAIS, Mme Bernadette POUPIN, M. Dominique BARICAULT, M. Pierre ELINEAU, M. Lionel BONNIFAIT, Mme Marie-Claire CARIMALO, Mme Horiha PEJOUT, M. Thierry HECO, Mme Christine PAIN, M. Christophe PAQUE, Mme Corinne CHANTEPIE, Mme Nathalie AGUILLON, Mme Magalie GUERINEAU, Mme Peggy BERTHOMIER, M. Morgan ROCHAIS formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents excusés : Mme Marie-Claude AUBUGEAU, M. Gilbert PRIOUX, Mme Jany MONTIGAUD et M. Vincent LACROIX

Madame Corinne CHANTEPIE a été nommée secrétaire de séance.

À dix-neuf heures deux minutes Monsieur Philippe BROTTIER déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite présenté.

Organisation du repas des aînés - le 1^{er} décembre 2019

Le 1^{er} décembre 2019, comme chaque année, se déroulera le repas des aînés dans la salle Raymond Sardet, avec une proposition du repas à 24,50 euros par personne.

Comme l'an passé, il est proposé d'accorder la gratuité aux participants âgés de 70 ans et plus, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux.

Maire, Adjointes et participants de moins de 70 ans, conjoint(e)s, régleront le coût du repas, soit 24,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le montant de 24,50 euros par personne pour les participants de moins de 70 ans, Maire et Adjointes.

Subvention à Ekidom pour la réalisation de 15 logements à Fontaine-le-Comte dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Ekidom, dans le cadre du Nouveau programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), a construit en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) un bâtiment collectif de 15 logements : 10 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Ce programme se compose de 7 T2 et 8 T3 et prend place au Clos de Fontaine sur la commune de Fontaine-le-Comte, site associé du programme NPNRU. Cette opération s'insère dans une opération d'ensemble comportant 38 logements locatifs sociaux. Elle contribue également à la reconstruction de l'offre NPNRU, à la mixité sociale et est proche de pôles de proximités.

Conformément à la convention pluriannuelle n°617 de Renouveau Urbain relative au NPNRU quartier des Couronneries signée le 10 novembre 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine attribue à Ekidom un montant de subvention de 150 000 €.

La commune de Fontaine-Le-Comte participe à hauteur de 20% de la subvention de Grand-Poitiers. La subvention attribuée à Ekidom est de 30 000 €.

Elle sera versée suite à l'envoi par Ekidom de tout document attestant l'achèvement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** sur le versement de la subvention présentée ci-dessus.

Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que chaque département soit doté d'un schéma, élaboré par l'État et le Conseil Départemental. Le document actuellement mis en œuvre dans la Vienne arrivant à échéance, la révision d'un nouveau schéma a été lancée en décembre 2016 pour aboutir à un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne à mettre en œuvre pour la période 2019-2025.

Le projet de schéma comporte ainsi vingt-quatre fiches actions regroupées en trois orientations stratégiques :

1. Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage ;
2. Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques ;
3. Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage.

Ce document indique les secteurs géographiques d'implantation et les communes concernées où devront être réalisées les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

La commune de Fontaine-le-Comte serait concernée dans le cadre de la création ou la transformation de terrains familiaux sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Un terrain familial serait créé sur la commune de Saint-Benoît/Les Grimaudières ou sur le secteur géographique d'implantation des dix-sept communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr ; Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de douze places.

Un à quatre terrain(s) familial(aux) serait également créé sur la commune de Poitiers ou sur le

secteur géographique d'implantation des treize communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de douze places.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 20 juin 2019.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, l'avis de l'organise délibérant de la collectivité doit être recueilli avant son approbation, le 20 octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable à ce schéma.

Groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération n°45-2017 en date du 20 septembre 2017 portant adhésion de la commune de Fontaine-le-Comte à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

L'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du

groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- ADOPTE la convention constitutive de ce groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les différents services produits par la commune de Fontaine-le-Comte engendrent le versement de recettes. Un certain nombre d'usagers sont en défaut de paiement, cela concerne la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, droits de stationnement. Différentes dispositions sont mises en place pour permettre le recouvrement de ces impayés.

Toutefois, il est nécessaire de procéder à l'abandon de certaines dettes jugées irrécouvrables (poursuites sans effets, petits reliquats impayés, surendettement et décision d'effacement de la dette) pour la clarté des écritures comptables.

La trésorerie municipale de Poitiers a adressé en mairie un état N°3510020233 de titres de perception non recouverts d'un montant de 1 591,06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 1 591,06 € concernant les titres de l'état N°3510020233, afin d'émettre un mandat au compte 6541 du même montant.

Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation et un emploi d'adjoint technique, en raison l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires, de l'aide nécessaire qu'il convient d'apporter à la facturation de ces mêmes services, des besoins prévisionnels ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes au titre de la CAP.

La commune souhaite augmenter le temps de travail de deux agents, en accord avec ces derniers. Pour cela, il convient de créer deux nouveaux postes correspondants aux heures souhaitées puis de supprimer les deux postes actuels après avis du Comité technique au cours des prochains mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 29/35^{ème} et d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29,50/35^{ème} au 1^{er} décembre 2019.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint d'animation et d'un emploi d'adjoint technique au 1^{er} décembre 2019.

Tableau des effectifs

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes au titre de la CAP.

Les modifications portent sur :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation sur un temps de travail de 29/35^{ème} ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique sur un temps de travail de 29,5/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 OCTOBRE 2019

Emplois titulaires

GRADES OU EMPLOIS	Temps de travail	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	TC	A	1	1
Rédacteur	TC	B	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
Adjoint administratif territorial	TC	C	2	2
TOTAL			6	6
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial	TC	C	4	4
Adjoint technique territorial	TNC	C	7	6
TOTAL			18	17
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	C	4	4
TOTAL			4	4
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	B	1	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	TNC	C	4	3
TOTAL			6	5
TOTAL GENERAL			34	32

QUESTIONS DIVERSES

- M. BALLAGE rappelle l'animation « Critérium des jeunes conducteurs » les 4 et 5 décembre prochain et qu'une grande partie du parking de la rue du Stade sera occupée.

- M. le Maire indique que le Conseil municipal de décembre se déroulera le lundi 16 décembre au lieu du mercredi 11.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h34.